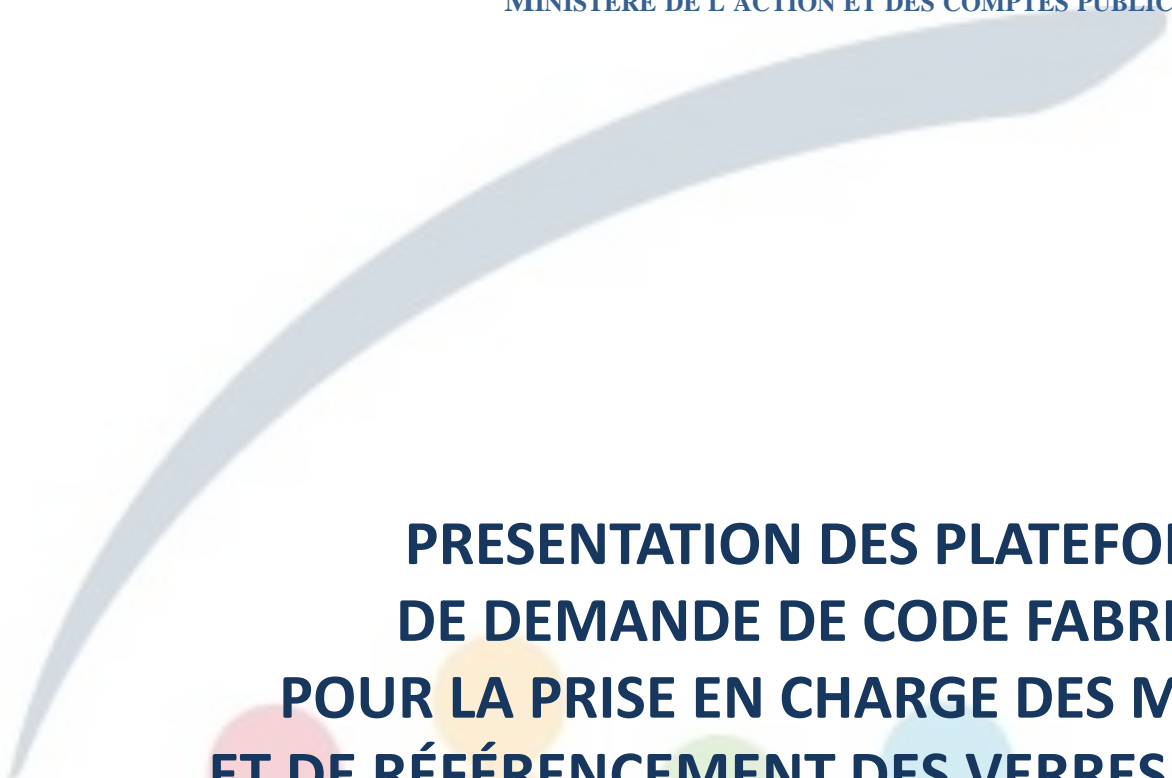




MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ  
MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS



**PRESENTATION DES PLATEFORMES  
DE DEMANDE DE CODE FABRICANT  
POUR LA PRISE EN CHARGE DES MONTURES  
ET DE RÉFÉRENCIEMENT DES VERRS DE CLASSE A**

Rencontres du GIFO 28 mai 2019

# Sommaire

---

- ▶ Contexte sur la mise en place des plateformes
- ▶ Le référencement optique – Réforme 100% Santé
- ▶ Identification individuelle en ligne générique – Article L. 165-5-1 du CSS
- ▶ Questions

# Contexte sur la mise en place des plateformes

---

- ▶ Mise en place d'une plateforme unique spécifique pour les fabricants de verres pour deux procédures distinctes:
  - ▶ Le référencement des verres en classe A qui intervient dans le cadre de la réforme du 100% santé ;
  - ▶ Identification individuelle en ligne générique ( art. L. 165-5-1 du CSS) qui vient d'une modification du CSS lors de la LFSS pour 2017.

---

# Procédure de référencement

---



# Contexte

---

- ▶ Extrait de l'arrêté modifiant la nomenclature optique médicale parue en décembre 2018 :

*Les verres commercialisés par chaque fabricant, et ayant vocation à faire l'objet d'une prise en charge renforcée (classe A) mentionnée à l'article L. 165-1 au titre de la présente section, doivent être référencés auprès des ministres en charge de la santé et la sécurité sociale par leur fabricant.*

*Les verres de classe A font l'objet de la soumission d'un dossier technique, selon un format fixé par les ministres en charge de la santé et de la sécurité sociale, permettant d'attester leur conformité aux présentes dispositions.*

*La publication des verres référencés se fera sur le site internet du ministère des solidarités et de la santé avec une mise à jour régulière.*

*Pour chaque correction d'un trouble visuel (sphère, cylindre), un fabricant ne peut commercialiser des verres en classe B que s'il référence au moins un verre de classe A de correction identique. Un fabricant doit pouvoir fournir rapidement aux distributeurs l'ensemble des verres qu'il a référencés.*

*Seuls les verres référencés peuvent être pris en charge en classe A.*

# Procédure de référencement

## *Une procédure totalement dématérialisée*

- ▶ Mise en place d'un site internet dédié
- ▶ Accessible par tous les fabricants de verres
- ▶ Validation ou non du dossier soumis par le fabricant au regard des exigences techniques de la nomenclature
- ▶ Envoi dématérialisé du résultat du référencement au fabricant par dossier soumis
- ▶ Publication régulière sur le site du MdSS des verres référencés en classe A

demarches-simplifiees.fr

Prévisualisation de la démarche « Référéncement des verres d'optique médicale de classe A et identification ligne générique verres de classe B pris en charge sur la LPP »

le dossier | les annotations privées

Les champs avec un astérisque (\*) sont obligatoires. Pour enregistrer les informations saisies, cliquez sur le bouton « enregistrer le brouillon » en bas à gauche du formulaire.

### Référencement

#### Contexte

L'arrêté du 3 décembre 2018 (NOR: SSAS1832953A) portant modification des modalités de prise en charge de dispositifs médicaux et prestations associées pour la prise en charge d'optique médicale au chapitre 2 du titre II de la liste prévue à l'article L. 165-1 (LPP) du code de la sécurité sociale prévoit le référencement des verres de classe A afin de pouvoir prétendre à un remboursement. Par ailleurs, la prise en charge au titre de la liste des produits et prestations (LPP) mentionnée à l'article L. 165-1 du code de la sécurité sociale (CSS) évolue. Les fabricants et les distributeurs doivent désormais détenir, en vue du remboursement, un code permettant l'identification de leurs produits. Ce code d'identification concerne à la fois les produits de la classe A et de la classe B.

Ministère des Solidarités et de la Santé

Rechercher

Actualités | Grands dossiers | Ministère | Métiers et concours | Professionnels | Études et statistiques

Affaires sociales | Prévention en santé | Santé et environnement | Soins et maladies | **Système de santé et médico-social**

Accueil > Système de santé et médico-social > 100% Santé : des soins pour tous, 100% pris en charge > Espace professionnels > Les nouvelles mesures > optique > La réforme « 100% Santé » optique

## La réforme « 100% Santé » optique

publié le : 15.02.19 - mise à jour : 18.02.19

A+ | A- | [icône imprimante]

100% Santé : faciliter l'accès aux soins et aux équipements auditifs, optiques et dentaires

100% Santé audiology

Au-delà de 100% Santé, priorité à la prévention

Espace professionnels

Il existera 2 classes pour les équipements optiques :  
• la classe A, qui est sans reste à charge (offre 100% Santé),  
• la classe B, pour laquelle les prix sont libres (hors offre 100% Santé).

# Modalités pratiques de déclaration [ en cours de validation ]

---

## ▶ Champs à remplir:

- ▶ Nom du modèle du verre
- ▶ Année de commercialisation en France
- ▶ Sélection des codes LPP concernés par la déclaration ( codes publiés dans la nomenclature du 3 décembre 2018)
- ▶ Spécifications techniques
  - ▶ Type de verre
  - ▶ Matériau du verre / Indice de réfraction
  - ▶ Revêtements appliqués au verre
  - ▶ Bornes hautes et basses des dioptries couvertes par le verre référencé , additions ou non

# Calendrier

## *Mise en œuvre du référencement*

---

- ▶ Référencement à réaliser avant le 1<sup>er</sup> janvier 2020 , date d'entrée en vigueur de la nomenclature optique publiée au Journal Officiel le 3 décembre 2018,



---

# Identification individuelle des fabricants dans les lignes génériques

---

# Contexte

---

- ▶ Deux types d'inscriptions pour obtention d'un remboursement pour un DM sur la LPP : en nom de marque ou en ligne générique.
- ▶ Article L. 165-5-1 du CSS = évolution des modalités de prise en charge en ligne générique.
  - ▶ A une date et dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat, et au plus tard **le 1er janvier 2020**, l'inscription par description générique des produits et prestations sur la liste prévue à l'article L. 165-1 est subordonnée à la détention d'un code permettant une identification individuelle de chacun de ces produits et prestations et de son fabricant ou distributeur. Ces codes identifiants sont collectés par la Caisse nationale de l'assurance maladie et rendus publics sur son site internet.
  - ▶ Le décret mentionné au premier alinéa précise notamment les obligations respectives des fabricants ou distributeurs et de la caisse nationale pour l'élaboration de ces codes identifiants dans les délais requis. Ce code est exigé par la caisse locale d'assurance maladie compétente en vue de la prise en charge ou du remboursement du produit ou de la prestation.

# Procédure d'identification en LG

---

- ▶ Deux plateformes de déclaration distinctes:
  - ▶ Pour les verres classe A ou B : plateforme spécifique au secteur de l'optique identique à la plateforme référencement
  - ▶ Pour les montures et autres codes optique que les verres classe A ou B:  
<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/codage-lpp>

# La plateforme de déclaration en LG



Prévisualisation de la démarche « Demande de code spécifique pour l'inscription sur la liste des produits et prestations »

le dossier

Les champs avec un astérisque (\*) sont obligatoires.

## Plateforme générale de déclaration

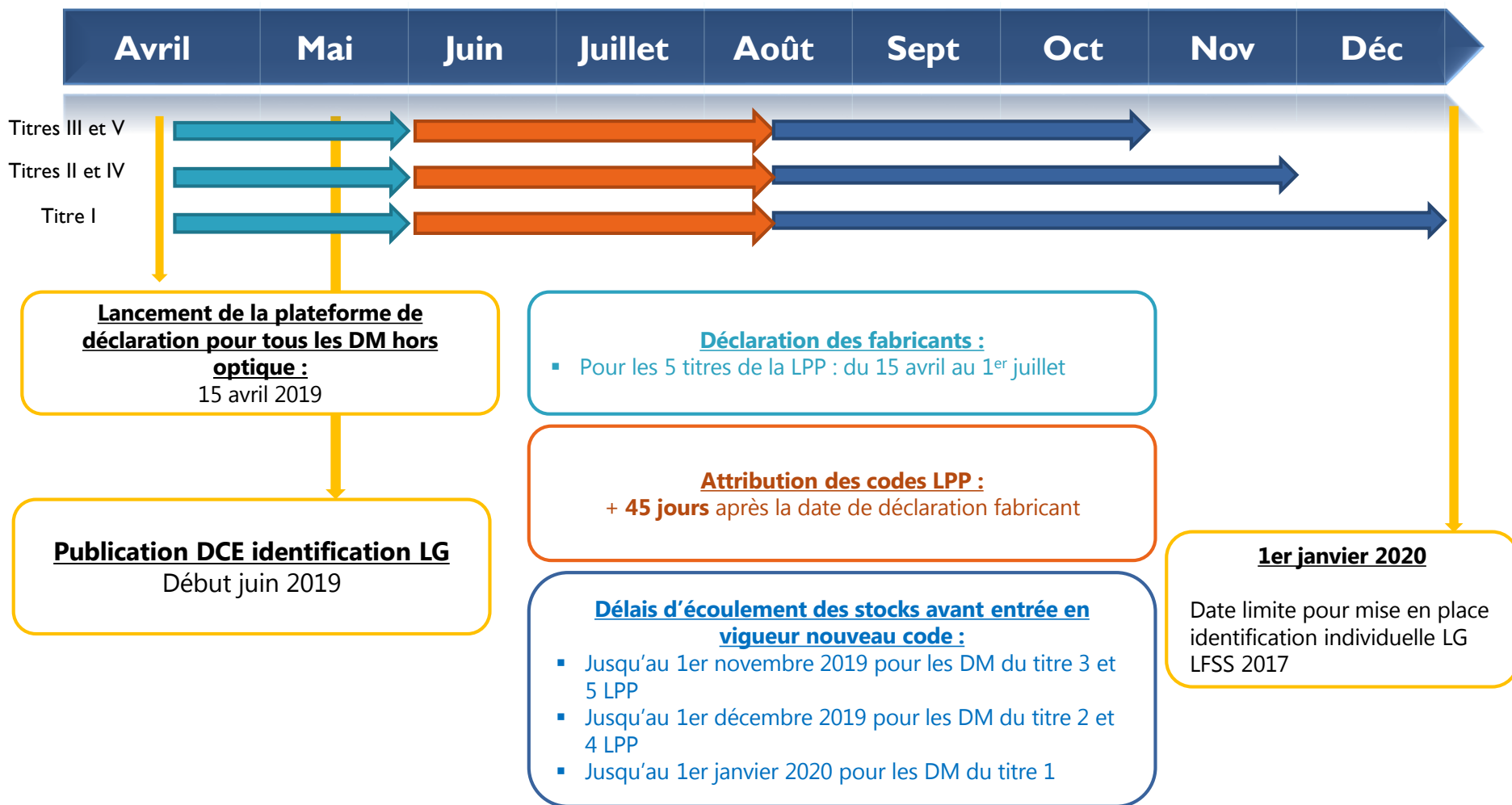
- ▶ Sélection du code LPP concerné par la déclaration ( 1 dossier par code LPP )
- ▶ Déclaration des références des produits inscrits dans la ligne générique par le fabricant
- ▶ Validation du dossier par la DSS par l'envoi d'un mail de validation.
- ▶ Publication de l'ensemble des codes sur le site internet du MdSS :
  - ▶ Correspondance entre codes LPP actuels et les nouveaux codes par fabricant

## Plateforme spécifique optique [en cours de validation]

- ▶ Sélection du code LPP concerné par la déclaration ( 1 dossier par code LPP )
- ▶ Chargement d'un fichier excel standardisé contenant les gammes de produits concernés par le code LPP
- ▶ Validation du dossier par la DSS par l'envoi d'un mail de validation.
- ▶ Publication de l'ensemble des codes sur le site internet du MdSS :
  - ▶ Correspondance entre codes LPP actuels et les nouveaux codes par fabricant

# Calendrier

## Mise en œuvre de l'identification individuelle par LG



# Des questions ?

---

